

RÈGLEMENT N° 781-06

RÈGLEMENT N° 781-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 781 DE CONSTRUCTION, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- **RETIRER DES NORMES RELATIVES AU SYSTÈME DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRA**
-

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 781 de construction et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 sous la résolution 2025-03-XX ;

CONSIDÉRANT l'adoption, lors de la séance du 8 avril 2025, du *Règlement n° 781-06 modifiant le Règlement n° 781 de construction, tel qu'amendé*, sous la résolution 2025-04-XXX, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 20 du *Règlement n° 781 de construction, tel qu'amendé*, est modifié en abrogeant les termes « ET SYSTÈME DE SURVEILLANCE » de son titre et en y abrogeant ses deux derniers alinéas.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE